

République Française

Département de la Creuse

Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2017

**Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 avril 2017 - Délibération n° 2017/087

**Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE), DE LA TAXE D'HABITATION (TH) ET DU FONCIER NON BATI (FNB) POUR L'ANNEE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 12 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 7 avril 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – FASSOT – DESLOGES – SIMONET – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – MARTIN – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – MEUNIER – DEPATUREAUX – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – LABORDE – GAUDY – COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – CONCHON – DOUMY – et Mmes BERNARD – LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PAPIER – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – CHENEVEZ – DEFEMME – PATAUD – LAPORTE.

**Etaient excusés :**

MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – MAZIERE – MARTINEZ – PEROT – SCAFONE – PAMIES – GAILLARD et MMES POUGET-CHAUVAT – COLON – POITOU – NOUAILLE.

**Pouvoirs :**

M. RIGAUD a donné pouvoir à M. JOUHAUD – Mme CAPS a donné pouvoir à Mme JOUANNETAUD – Mme POUGET-CHAUVAT a donné pouvoir à M. CALOMINE – M. GAILLARD a donné pouvoir à Mme DEFEMME, Mme NOUAILLE a donné pouvoir à M. GAUDY.

**Suppléances :**

M. MALPELET représente M. ESCOUBEYROU – M. FASSOT représente M. GIRON – Mme DESSEAUVE représente Mme COLON – M. MEYER représente M. MARTINEZ – Mme CHENEVEZ représente M. PAMIES – M. DOUMY représente M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX.

Vote à scrutin public

| En exercice | Présents     | Votants     |       |     |
|-------------|--------------|-------------|-------|-----|
| 67          | 54           | 59          |       |     |
| Votes pour  | Votes contre | Abstentions | Blanc | Nul |
| 59          | -            | -           | -     | -   |

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes doit voter trois taux appliqués sur les bases de chacune des taxes que sont la Contribution Foncière des Entreprises, la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Considérant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 obligeant la Communauté de Communes à unifier les taux précédemment votés par les deux anciennes collectivités,

Considérant les taux très proches des deux anciennes collectivités,

- Taxe d'habitation : 11.04 % pour la Communauté de Communes Bourgneuf – Royère de Vassivière et 11.30 % pour la CIATE

- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3.06 % pour la Communauté de Communes Bourgneuf – Royère de Vassivière et 2.79 % pour la CIATE

- Contribution Foncière des Entreprises : 32.23 % pour la Communauté de Communes Bourgneuf – Royère de Vassivière et 27.17 % pour la CIATE,

Considérant les taux moyens pondérés transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques

Le Conseil Communautaire après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré :

- Décide que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) voté pour l'année 2017 est de 31.07 % lissé sur deux années (2017 et 2018)
- Décide que le taux de la Taxe d'Habitation (TH) voté pour l'année 2017 est de 11.16 %.
- Décide que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) voté pour l'année 2017 est de 2.93 %.
- Dit que cette décision sera communiquée aux services fiscaux.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

